



du Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici**

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 5 décembre 2024

Date de publication : 6/12/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 25/11/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 5 décembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Mauzé sur le Mignon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Magarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Gilles GAY)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Contrôle de légalité : Avenant à la convention de dématérialisation des actes de la commande publique



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Contrôle de légalité
Adhésion à la convention de dématérialisation des actes de la commande publique

Contexte :

Par convention du 27 janvier 2010, complétée par avenant du 4 septembre 2018 avec la Préfecture des Deux-Sèvres, le Parc télétransmet les délibérations et actes budgétaires via l'application Actes au contrôle de légalité.

L'application Actes ayant évolué, il est désormais possible de télétransmettre les actes du Parc soumis au contrôle de légalité, notamment en matière de commande publique et d'urbanisme.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de signer l'avenant à la convention de télétransmission afin d'intégrer cette évolution et ainsi télétransmettre l'intégralité des actes du Parc soumis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

